

**Appel à projets
visant à lutter contre le
sexisme et les violences
faites aux femmes dans le
secteur des médias**

2020



Sommaire

1. Contexte	3
2. Quels projets peuvent être introduits ?	4
2.1 Thématiques	4
2.2 Types de projets	4
3. Sélection des projets	5
3.1 Critères d'éligibilité	5
3.2 Modalités de sélection	5
3.3 Critères de sélection	5
4. Modalités du soutien financier	6
4.1 Conditions	7
4.2 Financement	8
5. Modalités de candidature et de recevabilité	8
5.1 Modalités de candidature	8
5.2 Recevabilité	8
6. Validité de l'appel à projets	9
7. Annexes	9

1. Contexte

Comme dans de nombreux secteurs, les inégalités femmes-hommes sont criantes dans le champ médiatique (informations, programmes d'actualité et divertissements) et de la publicité ; les expressions du sexisme et des violences faites aux femmes y sont multiples. Le continuum des violences opère aussi bien dans certains contenus (qui tendent parfois à renforcer des stéréotypes de genre et à banaliser/dépolitiser les violences faites aux femmes¹) que dans l'environnement de travail des professionnelles (journalistes, cadreuses, monteuses, ingénieures du son, secrétaires de rédaction, correctrices, réalisatrices...) : « blagues » sexistes, manque de prise au sérieux, intimidations, harcèlement, sont malheureusement monnaie courante aussi bien sur le terrain, lors de la recherche d'informations, que dans les médias (rédactions, plateaux de tournages, montage). Ainsi, une étude menée en 2018 par l'ULB et l'UMONS fait état de violences organisationnelles à l'égard des femmes dans les rédactions : 53,5% d'entre elles ont été victimes de harcèlement ou d'agression, 75% d'un discours dénigrant sur leur genre².

Ce continuum se poursuit avec le harcèlement en ligne, dont sont victimes de trop nombreuses journalistes parce qu'elles sont des femmes – selon une enquête de la Fédération internationale des journalistes menée en 2018³, 66% de ces victimes ont subi des attaques sexistes – dans l'impunité presque totale pour leurs agresseurs (selon la même étude, le harceleur aurait été identifié ou poursuivi en justice dans 13% des cas seulement).

Le sexisme s'est notamment invité sur les plateaux de télévision au plus fort de la crise du Covid-19 : l'absence d'expertes au profit des experts, tous masculins, est emblématique de l'invisibilisation des femmes et choque d'autant plus que celles-ci, et en particulier les femmes racisées, étaient en première ligne dans la lutte contre la pandémie et dans les services essentiels (rappelons que les femmes sont largement majoritaires dans les soins de santé, maisons de repos, accueil de la petite enfance, grande distribution...).

Cet appel à projets vise dès lors à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes ou des discriminations ou des mouvements féminins et féministes non lucratifs, de projets visant à lutter contre ces multiples formes de sexisme et de violences faites aux femmes dans la sphère médiatique.

¹ Un constat qui a poussé l'Association des Journalistes Professionnelles (AJP) à formuler des propositions pour améliorer le traitement médiatique des violences faites aux femmes

(<http://www.ajp.be/telechargements/violencesfemmes/l-etude.pdf>). Les auteures de l'étude ont été invitées à présenter leurs conclusions le 6 mars 2020 au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

² <http://www.ajp.be/telechargements/JournalistesFemmes/l-etude.pdf>

³ <http://www.ajp.be/enquete-de-la-fij-deux-tiers-des-femmes-journalistes-victimes-de-harcelement-sexiste-en-ligne/>

2. Quels projets peuvent être introduits ?

2.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans la sphère médiatique, à savoir :

- Les stéréotypes de genre (et leur intersection avec les stéréotypes relevant d'autres rapports de domination tels que le racisme), l'hypersexualisation des sujets féminins et la banalisation/dépolitisation des violences faites aux femmes dans les contenus médiatiques (informations, programmes d'actualité et divertissements) et dans les publicités ;
- Toutes les formes de violences exercées vis-à-vis des professionnelles des médias dans toute leur diversité (journalistes, cadreuses, monteuses, ingénieures du son, secrétaires de rédaction, correctrices, réalisatrices...) : dévalorisation, intimidation, menaces, harcèlement, cyberharcèlement, agressions notamment sexuelles... ;
- L'invisibilisation des expertes (*a fortiori* celles qui se situent à la croisée de plusieurs rapports de domination) ;
- L'assignation genrée à certaines disciplines inhérente à la division sexuelle du travail, pour les femmes journalistes comme pour les expertes (aux femmes les thèmes couvrant les soins de santé et l'éducation, aux hommes les sujets liés au sport et à la politique) ;
- Toute autre thématique en lien avec le sexisme et les violences faites aux femmes dans la sphère médiatique.

2.2 Types de projets

Les projets déposés devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention : via la réalisation d'outils (par exemple, des kits ou manuels de bonne pratique...), de recherche-action ou d'études, de projets pilotes, d'activités ou d'animations ;
- l'organisation ou la création de formations à destination des (futur-es) professionnel·les des médias (il peut s'agir de formation en présentiel, en ligne interactive sous forme de visio-conférence ou en accès différé sous forme de module internet) ;
- l'accompagnement et le soutien des victimes de violences, dont le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- tout autre mode d'action pertinent au regard de l'objet de cet appel à projets, tant qu'il s'inscrit dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Sélection des projets

3.1 Critères d'éligibilité

- Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) ou rédaction œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province)
- soit à un niveau plus local (communal et/ou de quartier).

- Période de réalisation du projet :

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **25 octobre 2021**. Toutes les pièces justificatives devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le **31 octobre 2021**.

3.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis à la Ministre Bénédicte Linard relatif aux projets introduits et aux montants demandés. Ensuite, un jury, constitué de représentant·es de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre Bénédicte Linard, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre pour décision finale.

3.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- Pertinence/opportunité

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- l'adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet ;
- l'intérêt de développer le projet : celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de lutte contre le sexisme et les violences envers les femmes dans la sphère médiatique.

- **Qualité**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, définition des étapes, évaluation...) ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- **Partenariats**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objets ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

- **Public visé**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité**

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, du milieu social, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

4. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 240 000 euros.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

4.1 Conditions

L'appui financier accordé à un projet sera fonction de de son ampleur, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - o frais administratifs ;
 - o frais de publicité ;
 - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - o frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles

4.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- une avance de 85% qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet ;
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le **31 octobre 2021**.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

5. Modalités de candidature et de recevabilité

5.1 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le **18 octobre 2020 à 12h** au plus tard, [via un formulaire en ligne](#), accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

5.2 Recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le **18 octobre 2020** ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 5) ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=20985>

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et la Direction de l'Egalité des Chances sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

6. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 18 septembre au 18 octobre 2020 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Egalité des Chances, tel. : 02 413 32 24, egalite@cfwb.be

7. Annexes

Les annexes sont à télécharger sur le site de la Direction de l'Egalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=20985>

- Modèle de budget prévisionnel
- Questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne